



Proposition de motion pour les verts Thônex et la Gauche sociale

Pour une égalité de fait entre les genres en ville de Thônex

Exposés des motifs.

Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Depuis bientôt 30 ans et sous l'égide de l'article 8 de la Constitution fédérale, **l'égalité entre femmes et hommes** est un principe de droit en Suisse. Mais malgré des avancées certaines dans ce domaine, des inégalités de fait perdurent encore aujourd'hui dans notre société. Ainsi les femmes gagnent en moyenne 20% de moins que les hommes à travail égal, leur volonté de déplacement dans l'espace public est bien souvent empêchée par des cas de harcèlement de rue ou encore d'architecture urbaine inadaptée et sur les 700 rues du canton de Genève portant des noms de personnalités seules 30 sont des femmes. Actuellement aucune rue portant un nom de femme n'existe encore dans notre ville.

Face à ces inégalités récurrentes,

Nous proposons la création dans notre ville d'un **plan égalité** pour mettre en place une série de mesures dans les 5 prochaines années pour permettre la mise en œuvre d'une égalité de fait entre les genres sur la commune de Thônex.

Considérant :

- Les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail » (al. 3) ;
- Le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que « l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...] » (al. 1) ;
- La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 ;
- Que les femmes gagnent en moyenne 20 % de moins que les hommes et qu'à Genève, à travail égal, les femmes sont en moyenne payées 7.9 % de moins que les hommes ;
- Que la place des femmes dans l'espace public est constamment remise en question (harcèlement, architecture genrée, noms de rue à grande majorité masculin, etc) ;
- Que les femmes font l'objet de discriminations liées à leur genre ou à leur statut de mère ;
- Que les femmes se heurtent aussi bien au plafond de verre qu'au plafond de mère soit à l'ensemble des mécanismes économiques, managériaux et psychosociaux qui entravent la vie professionnelle des femmes du fait de leur genre ou de leur statut de mère ;
- Que l'égalité proclamée depuis de nombreuses années doit se concrétiser ;
- Que cette égalité de droit doit devenir une égalité de fait au sein de l'administration et des entités qui lui sont liées ;
- Que l'administration communale a un devoir d'exemplarité ;

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- D'étudier dans quelle mesure l'égalité de fait entre les genres est déjà établie au sein de l'administration municipale et dans l'exercice de toutes les compétences communales ;
- De mettre en place un « plan égalité » pour parvenir dans les 5 ans à une égalité de droit et de fait entre les genres ;
- Ce plan devra établir une série de mesures visant notamment à :
 - La création d'une commission ou d'un groupe de travail sur l'égalité ;
 - Dans le budget : la détermination d'un « Gendering budget » soit un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes ;
 - Dans les ressources humaines : à tendre à la parité pour les postes de cadres supérieurs, à privilégier le job sharing y compris à des postes de cadres, à étudier la possibilité d'**instaurer** un congé **paternité**, à étudier la possibilité d'avoir 5 à 15 jours de congé à disposition durant l'année en cas de maladie d'un enfant ou d'un proche, à favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, à favoriser le temps partiel pour les hommes, à sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, à analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la confédération) et à signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public ;
 - Dans l'aménagement des bâtiments de l'administration : à veiller à la création d'espaces d'allaitement et d'espaces mixtes disposant de tables à langer (accessibles aux hommes comme aux femmes) dans le cadre de l'aménagement intérieur des bâtiments publics à l'occasion de rénovations ou de constructions ;
 - Dans l'espace public : à veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (y compris aux femmes et aux personnes à mobilité réduite), à prendre en compte l'égalité dans la détermination des plans directeurs communaux, à sensibiliser les habitant.e.s à la problématique du harcèlement de rue, à favoriser les noms de personnalité féminines pour la nomenclature des rues, places, établissements publics, etc. ;
 - Dans le cadre des soutiens aux associations : au moment de soutenir les associations : tenir en considération et soutenir dans la mesure des possibilités via des moyens logistiques et financiers les associations défendant l'égalité femmes-hommes ;
 - Dans la police municipale : à considérer la possibilité de sensibiliser et/ou de former les agent.e.s afin qu'ils et elles aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes ;
 - En matière de sport et de culture : à continuer à veiller à des installations sportives respectivement culturelles mixtes qui ne favorisent aucun des genres et à considérer de mieux répartir les subventions en fonction du genre des sportifs.ves/artistes ;
 - Au sein du Conseil municipal et du Conseil administratif : à prendre en charge aux moins une partie des frais de garde des enfants des élu.e.s pendant les séances municipales contre justificatifs et à établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité et éventuellement au congé paternité des élu.e.s du Conseil administratif.

Marta Julia Macchiavelli et Martin Germann
(Les Verts de Thônex)

Bastien Leuteneger
(Gauche sociale)